



Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n° 41/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment ses articles 7, 10 et 14,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'ingénieur territorial pour la promotion interne,

Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant les nominations dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux intervenues dans les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 14 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne est arrêtée comme suit :

- BERTIN Gilles
- BOURDON Yannick
- FOUQUET Olivier
- PIEKAREK Joël
- SLONINA Jonathan

ARTICLE 2 : La présente liste prend effet au **1^{er} février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 017-281700260-20260122-41_2026-AR



Arrêté n° 41/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT

